

A FUNTANA
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : Place du Village
20226 Speloncato
953 869 906 RCS Bastia

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12/11/2024

Le 12/11/2024 à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, Place du Village 20226 Speloncato, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 28/10/2024.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pablo CONNAN - PADOVANI Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Pablo CONNAN - PADOVANI, détenteur de la pleine propriété de 930 parts, neuf cent trente parts ;
- Monsieur Patrick CONNAN, détenteur de la pleine propriété de 930 parts, neuf cent trente parts ;
- Madame Suzana CONNAN, détenteur de la pleine propriété de 930 parts, neuf cent trente parts ;
- Monsieur Sandru CONNAN-PADOVANI, détenteur de la pleine propriété de 210 parts, deux cent dix parts ;

Total des parts des associés présents : 3 000 parts détenues en pleine propriété sur les 3 000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Gérants présents à l'assemblée :

- Monsieur Pablo CONNAN - PADOVANI, Gérant, assiste à l'assemblée.
- Madame Suzana CONNAN, Gérante, assiste à l'assemblée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un cogérant ;
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – DEMISSION D'UN COGERANT

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Suzana CONNAN de ses fonctions de gérante à compter du 22/10/2024.

Madame Suzana CONNAN ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - REMPLACEMENT DE L'ANCIEN GERANT - MODIFICATION STATUTAIRE

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts, à l'effet de supprimer le nom de l'ancien Gérant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et le Président de Séance.

La Gérance

Pablo CONNAN - PADOVANI

